



AVIS PUBLIC

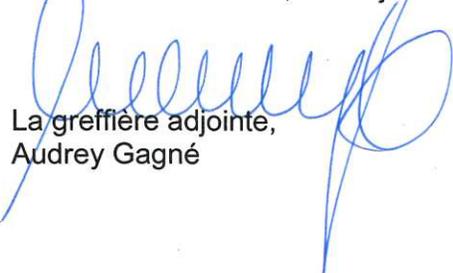
ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1901 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le **Règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022.**

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le [site Web](#) de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00. Toutefois, en raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents sur rendez-vous en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 19 janvier 2022.


La greffière adjointe,
Audrey Gagné